

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-007

du 03 avril 2023

n°007

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (60) : JM. AURIAULT, F LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (5) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD  
G. PRINCET donne pouvoir à Y. ERGUL  
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI  
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD  
A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**

**OBJET : Modification des frais de capture, de garde de soins et d'identification ou d'euthanasie de la fourrière communautaire**

*Par délibérations n° 8 du 27 janvier 2014 et n° 19 du 27 juin 2016 le conseil communautaire a approuvé les tarifs applicables aux usagers venant récupérer leur animal placé en garde de la fourrière animale communautaire.*

*Ces tarifs n'ont pas été modifiés alors que les dépenses de la structure sont en augmentation constante.*

*Afin de prendre en compte la hausse des dépenses de la structure ainsi que pour rendre les propriétaires d'animaux plus responsables et endiguer les divagations animales, il a été décidé d'actualiser les tarifs applicables.*

\* \* \* \* \*

**VU** Les articles L 211-1, L 211- 11, L 211-19-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

**VU** L'article R 211- 4 du code rural et de la pêche maritime,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BE-197 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 autorisant la CAPC à exploiter les installations de fourrière de compétence communautaire,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-007

du 03 avril 2023

n°007

page 2/2

VU l'arrêté préfectoral n°2022-SPC-39 du 5 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand châtelierault, et notamment son article 3 II-2.4 relatif à la lutte contre la divagation d'animaux sur le territoire de la communauté,

VU la délibération n°7 du conseil communautaire du 27 janvier 2014 approuvant le règlement intérieur de la fourrière communautaire,

VU la délibération n°8 du conseil communautaire du 27 janvier 2014 portant sur la tarification des frais de capture et de garde des animaux en fourrière communautaire,

VU la délibération n° 13 du bureau communautaire du 30 juin 2014 modifiant le règlement intérieur de la fourrière communautaire,

VU la délibération n° 19 du conseil communautaire du 16 juin 2016 modifiant la tarification des frais de capture et de garde des animaux en fourrière communautaire,

VU la délibération n°1 du conseil communautaire du 22 Novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs au regard des augmentations des dépenses engendrées par la garde des animaux,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de responsabiliser les propriétaires d'animaux,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de fixer la tarification comme suit :

- 100 € pour la première capture,
- 150 € en cas de récidive
- 35 € pour le premier jour de garde
- 20 € pour les jours de garde suivant le 1<sup>er</sup> jour

- sur tarif du vétérinaire mandaté par Grand Châtellerault pour les frais vétérinaires ( consultation, identification, euthanasie et soins)

Les tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOU

